

Décision n° 2022-2979 ...du... 27/12/2022...

Objet : Cession de matériels d'entretien des espaces verts.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement du matériel d'entretien des espaces verts, il est nécessaire de procéder à la vente d'un tracteur, d'un broyeur frontal, d'une épareuse et d'une tondeuse générant des frais importants d'entretien ou de réparation ;

Considérant que la société CHOUFFOT, sise avenue Saint Rémi à Fontenay-le-Vicomte (91540) est intéressée par l'acquisition de ces matériels ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Autorise la cession des matériels listés ci-après en l'état à la société CHOUFFOT.

Matériel	Marque	Modèle	Immatriculation	Année d'acquisition	Montant de la reprise
Tracteur	REFORM	METRAC H7S	60 EYM 91	2008	15 000,00 €
Broyeur	MUTHING	MU-H 200	Néant	2015	1 000,00 €
Épareuse	SMA	OCELOT	Néant	2006	1 000,00 €
Tondeuse	ETESIA	ATILA AV95	Néant	2004	500,00 €

L'établissement Public Territorial procédera à la sortie des immobilisations et à la mise à jour de l'inventaire de la collectivité.

Article 2 : Précise que cette recette de 17 500,00 € est inscrite au budget de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly....., le 27/12/2022



Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le : 27/12/2022

Affiché / Publié le : 27/12/2022